



n°28 - 5 juin 2023

La mesure du non-recours aux politiques publiques locales par les habitants des quartiers de la politique de la ville

Par Hervé Guéry, directeur d'études au Compas

L'idée selon laquelle les pouvoirs publics dépenseraient plus d'argent en faveur des habitants des quartiers populaires anime régulièrement le débat public. Les habitants des quartiers de la politique de la ville bénéficient de services liés à des financements spécifiques d'Etat. Parallèlement, les politiques publiques mises en oeuvre par les collectivités locales s'adressent à l'ensemble de la population avec des politiques de tarification destinées à permettre à tous les habitants un accès quel que soit leur niveau de revenu.

Restauration scolaire, sortie culturelle, activité sportive, nombreux sont les domaines du droit commun où les collectivités locales financent une plus grande part du coût des habitants les moins aisés. Malgré ces aides financières, ces derniers ont, en général, moins recours à ces services. Cela mène parfois à ces situations paradoxales où les collectivités locales dépensent, au final, plus pour les familles les plus aisées malgré l'existence d'une tarification progressive.

L'accès au droit commun était un axe structurant des derniers contrats de ville. Nous n'avons, aujourd'hui, pas assez d'éléments pour évaluer l'atteinte de cet objectif. Au moment de l'élaboration des futurs contrats de ville, il est essentiel de prévoir une territorialisation des dépenses de droit commun pour évaluer et corriger les disparités observées.

Qu'est-ce que le droit commun ?

Le droit commun correspond à l'ensemble des politiques qui s'appliquent à tous les habitants de tous les territoires et concerne des secteurs aussi variés que la santé, l'éducation, le développement économique, etc.

Dans la génération 2014/2023 des contrats de ville, le droit commun devait être actionné en complément des financements spécifiques et ces derniers ne devaient surtout pas se substituer aux financements classiques des politiques publiques.

Pour la prochaine génération des contrats de ville l'usage du droit commun par les habitants des quartiers prioritaires doit devenir le levier de la politique de la ville.

En effet, les crédits spécifiques de la politique de la ville (BOP 147¹) représentent, chaque année, 550 millions d'euros. Ce sont ces crédits qui permettent notamment de financer les associations et acteurs des quartiers. En 2018, près de 5,5 millions de personnes résidaient dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

1/ Budget Opérationnel de Programme N°147. C'est le budget de l'Etat au niveau national qui est réservé pour la politique de la ville. On appelle ce budget des « crédits spécifiques » car ils sont spécifiquement et uniquement dédiés aux quartiers prioritaires. Il s'agit donc de moyens « en plus ».

Les crédits représentent donc un apport, par habitant, de 100€ par an, soit 8€ par mois. Il est bien évidemment impossible de modifier la vie des habitants avec un tel niveau de financement² [1].

Les apports de ces crédits sont essentiels pour développer des actions spécifiques dans les quartiers, avec l'aide des associations et du bénévolat, mais ne permettront en aucun cas de concurrencer l'importance de l'usage du droit commun.

Pour les acteurs de la politique de la ville, le droit commun est souvent mesuré à partir de l'investissement que l'Etat peut réaliser dans les quartiers prioritaires au regard de ce qui est comptabilisé sur l'ensemble de la collectivité. Il s'agit ainsi de mesurer le droit commun de l'Education Nationale [2], de la justice, de la sécurité, des politiques de l'emploi...

Pour autant, une dimension essentielle du droit commun est celle des politiques publiques de la vie du quotidien des habitants, et cela encore plus dans les quartiers prioritaires (une population plus jeune, un taux d'activité plus faible...). Il s'agit par exemple de la mobilité, des modes de garde, du périscolaire, de la restauration scolaire, de la culture, des loisirs... Ces politiques publiques sont importantes pour les habitants et elles contribuent très fortement à leur bien-être. Elles sont financées tout ou partie par les collectivités locales et elles comportent souvent des politiques de tarification dites solidaires ou sous forme de quotients ou de taux d'effort, voire de gratuité, qui laissent entrevoir une plus forte aide pour les habitants les plus pauvres. Ces tarifications seraient donc bénéfiques aux habitants des quartiers prioritaires, dont les contours sont définis sur la base du faible niveau de vie des ménages.

Cette note interroge l'apport réel des politiques publiques qui impliquent les collectivités locales et les institutions sociales. Prendre conscience de l'importance de la mesure des politiques de droit commun au sens large dans les quartiers devrait être l'enjeu des prochains contrats de ville.

[1] correspond au numéro de l'étude de référence citée en fin de document

2 / A titre de comparaison, une heure en crèche pour un enfant coûte plus de 10€ (Cnaf, 2016, l'essentiel n°163).

Pourquoi s'intéresser aux politiques publiques de droit commun ?

Depuis plusieurs décennies, des travaux sur le non-recours ont été menés afin de mieux comprendre ce qui pouvait expliquer ce renoncement à des droits jugés essentiels par tous ceux qui les ont initiés, à tous ceux qui les ont votés et à tous ceux qui les gèrent. Le non-recours au RSA, à la prime d'activité mais aussi à la C2S aujourd'hui ou à la CMUC hier, ont été mesurés et quantifiés. Ainsi, environ 20% des bénéficiaires potentiels (sur plusieurs trimestres) du RSA n'en bénéficient pas selon la Drees [3]. Il en est de même (avec des taux encore plus importants) pour les potentiels bénéficiaires de la prime d'activité, du minimum vieillesse...

L'ampleur de ce non-recours met en évidence que les populations les plus pauvres et les plus fragiles ne sont pas à la recherche de l'optimisation de leurs revenus ou de leurs droits contrairement aux discours trop souvent entendus. Les montants ainsi économisés par les pouvoirs publics sont souvent très importants.

Les travaux menés par le Compas, comme ceux coordonnés par Résoville, afin de mesurer le non-recours à la C2S dans les quartiers [4], mettent en évidence que les taux sont les mêmes qu'à l'extérieur des quartiers prioritaires malgré une population plus fragile.

Or, à titre de comparaison, avec les 100€ annuels des crédits spécifiques de la politique de la ville (BOP 147) par habitant, le coût de la C2S, pour le seul budget de la sécurité sociale et de l'Etat, est de 450€ annuels par bénéficiaire [5].

Une démarche qui a déjà été développée au niveau local

Les données mobilisées dans cette note s'appuient sur les observations menées par le Compas au niveau local, dans le cadre d'observatoires et d'études spécifiques sur l'utilisation du droit commun, notamment :

- L'usage des services à la population des villes de Quimper (janvier 2023), Dijon (juin 2020) et Brignoles (janv. 2019)
- L'utilisation de la restauration scolaire à Dijon (juin 2020) et Rezé (nov. 2015)

Le non-recours se traduit donc d'une part par une baisse des charges pour la sécurité sociale, l'Etat (mais aussi pour les mutuelles et assurances qui sont sollicitées pour compléter ce financement) et d'autre part par des ménages qui ne se soignent pas ou qui financent par eux-mêmes les coûts liés à leurs problèmes de santé sans l'aide à laquelle ils pourraient avoir droit.

Ces constats conduisent à mettre en œuvre des expérimentations telles que « territoires zéro non-recours » initiées par l'Etat [6].

Du non-recours aux prestations au non-recours aux politiques publiques dans les quartiers prioritaires

L'écart des montants entre le droit spécifique lié au BOP 147 et le droit commun (toutes catégories confondues) est tel qu'il est essentiel de s'interroger sur l'usage de celui-ci dans les QPV. De même, le non-recours aux prestations sociales nécessite de se questionner sur un éventuel non-recours aux politiques publiques en général. Dans les deux cas, cela peut relever des mêmes explications et origines : manque d'information [7], complexité de la demande, fracture numérique, peur de la stigmatisation, peur des conséquences...

De plus, la multiplication des démarches en ligne contribue à la difficulté d'accès à l'information et aux droits malgré les dispositifs qui se sont créés (Maison France Services, guichets uniques mis en place par des CCAS...). Pour y faire face, l'Etat dans son appel à projet pour « territoires zéro non-recours » incite les candidats à développer des actions de type « aller vers ».

Cette pratique qui est celle du travail social depuis toujours, est la même pour l'usage des politiques publiques dans son ensemble : informer l'utilisateur potentiel d'une politique publique de l'enjeu de l'utiliser et le rassurer sur les conséquences éventuelles.

Cette démarche « d'aller vers » est essentielle, ne serait-ce que pour comprendre les motifs du refus ou du non-usage, et tenter de les anticiper (dans les modalités d'accès ou d'inscription, dans la tarification par exemple).

Le parallèle entre les deux démarches est indispensable même si, dans l'usage des politiques

publiques, le travail social n'est pas le seul concerné. Cette fonction de médiation peut être mise en œuvre par de nombreux acteurs. Dans les QPV, il peut par exemple s'agir des adultes relais qui, comme leur nom l'indique, peuvent être le relais via le secteur associatif dans l'accès aux politiques publiques de droit commun des habitants ; mais aussi les professionnels des services culturels, sportifs, de loisirs, d'animation ou alors des services éducatifs.

Les politiques publiques locales

De nombreuses politiques mises en œuvre par les collectivités locales

Ces politiques portent sur les modes de garde, l'accès à la culture, les pratiques sportives et l'usage des équipements, l'accès aux centres de loisirs, au périscolaire, à la mobilité, à la restauration scolaire...

Actuellement, l'usage par profil d'usagers et territoire est trop peu mesuré par les collectivités locales

Depuis plusieurs années, se développent des démarches de « la ville du quart d'heure » ou encore de « la ville du dernier kilomètre ». Celles-ci visent à mettre en place des services aux habitants qui soient au plus proche de leur lieu de vie. Ce concept s'est développé depuis le confinement³ et le « couvre feu » en 2020/2021. Ces réflexions et actions devraient imposer aux collectivités la mesure de qui utilise quoi et cela à un niveau géographique fin. Or, la territorialisation de la mesure de l'usage des politiques publiques initiées et gérées par les collectivités locales est peu mise en œuvre. Pourtant, avec le développement des systèmes de gestion numérisés, ces mesures devraient être simplifiées et faire l'objet d'études et d'évaluations.

3/ Dans le cadre de la pandémie de Covid-19 survenue en 2020, l'interdiction de déplacement en France – vulgarisée dans les médias par les expressions « confinement de la population », « confinement national », ou « confinement partiel » – est une mesure sanitaire mise en place par le gouvernement français à trois reprises afin de freiner la diffusion du coronavirus 2019 en France : du 17/03 au 11/05/2020, du 30/10 au 15/12/2020 et du 3/04 au 3/05/2021.

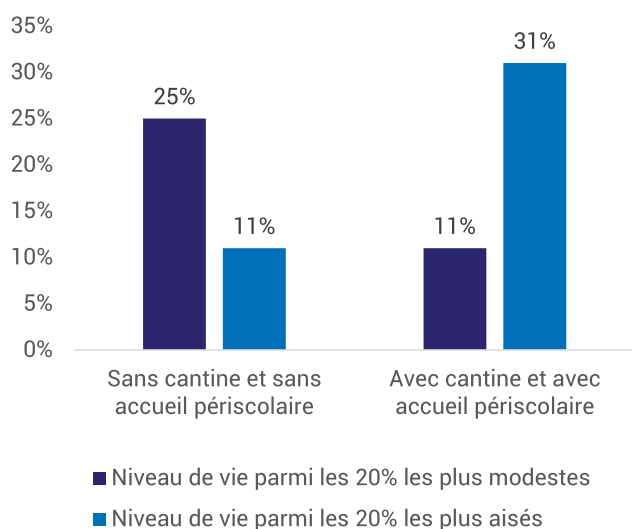
Ainsi, la politique de la ville qui est souvent définie par ses acteurs comme étant une des politiques publiques les plus évaluées, ne l'est jamais au regard de cet usage des politiques publiques locales comparé à celui des autres territoires. En revanche, les 100€ par an par habitant du BOP 147 font l'objet de très nombreuses évaluations (et il est important que ces financements le soient car leur objet est de générer un effet levier et de favoriser l'innovation et l'expérimentation) alors que d'autres politiques qui représentent des montants beaucoup plus forts, ne font jamais l'objet de telles analyses.

Au-delà de la mesure par territoire, c'est bien l'usage selon les niveaux de vie des ménages qui devrait également être observé

D'après le portrait social de l'Insee [8], les enfants des ménages les plus aisés utilisent bien plus souvent la restauration scolaire et les accueils périscolaires en petite section de maternelle (31%), que les enfants des ménages les plus modestes (11%). Cf. Graphique 1 ci-après.

Graphique 1 - Présence à l'école des enfants en petite section de maternelle

Source : Insee, France - portrait social Édition 2020



Qui est consommateur des modes de garde ? des activités sportives ou culturelles ? des accueils périscolaires ou de la restauration scolaire ?

Le croisement entre territoires (avec par exemple des effets d'éloignement et de mobilité qui se cumulent avec des effets de non-connaissance et d'auto-censure) et niveaux de vie des ménages doit permettre de mieux comprendre

qui n'utilise pas les politiques publiques locales et donc de mieux cibler les actions destinées au non-recours dans l'usage de celles-ci.

Et pourtant, ces enjeux ne sont quasiment jamais abordés dans le cadre des évaluations ou de l'observation des territoires concernés par la politique de la ville. Le non-recours aux droits sociaux est mieux connu (mesure du non-recours à la C2S par exemple).

Pourquoi mesurer l'usage des politiques publiques locales ?

Une démarche transversale

La mesure du recours aux politiques publiques locales est un véritable levier pour la politique de la ville. Il est aujourd'hui acté par tous que la politique de la ville ne doit pas se limiter dans les collectivités locales à la mise en place d'un service de type « cohésion sociale » qui se satisferait à lui-même, mais d'un service qui doit absolument travailler avec tous les autres services des collectivités (emploi, mobilité, logement pour les EPCI ou encore sport, culture, loisirs, activités scolaires, modes de garde,... pour les communes et cela en fonction des champs de compétences respectifs entre communes et EPCI).

La mise en place d'indicateurs de mesure d'impact des politiques publiques locales

Or, la mesure de l'usage des politiques publiques sera pour les acteurs de la politique de la ville, le meilleur outil pour parvenir à impliquer à la fois les services et les élus. Il sera donc important que dans le cadre de la signature des prochains contrats de ville, **des indicateurs de mesure d'impact des politiques publiques locales** soient mis en œuvre. Ces indicateurs permettront de mobiliser tous les acteurs dans une démarche de territorialisation de l'usage de leurs activités. Cela facilitera aussi une évaluation concomitante de la politique de la ville (et indirectement de l'usage de ces politiques publiques) et non une évaluation « ex post » comme trop souvent actuellement.

Réaliser de réelles mesures de l'usage des services publics est un enjeu important pour l'évaluation des politiques publiques locales et leur pilotage au quotidien.

Sentiment d'injustice

Cette mesure de l'usage des politiques publiques locales a aussi un effet fort sur l'image des quartiers. De nombreux habitants ont une perception erronée selon laquelle les moyens financiers iraient très majoritairement vers les habitants les plus pauvres.

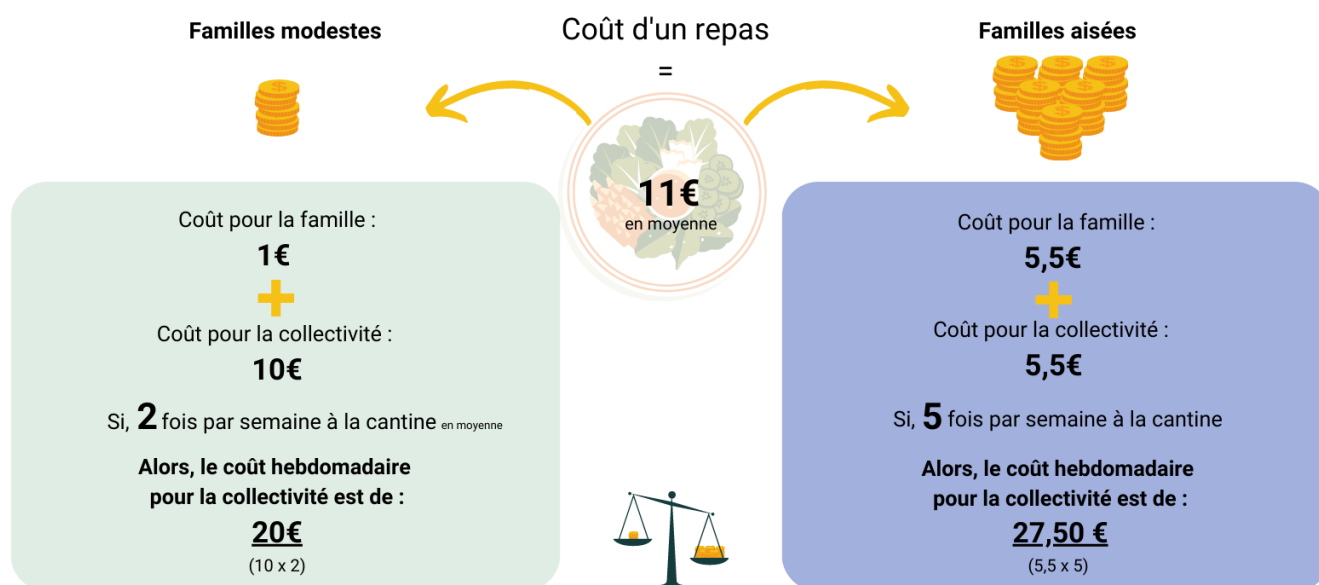
Pour les classes moyennes, cela renforce ce sentiment que tout est fait pour les plus riches et pour les plus pauvres mais qu'eux sont les grands oubliés des politiques publiques. Ils payent des impôts, la taxe foncière et contribuent souvent à un taux proche du taux maximum dans la tarification des services. Dès lors, ils perçoivent une injustice par le fait de payer deux fois et pour les autres : par le système fiscal au sens large et par les politiques de tarification.

Quelques exemples illustrant les inégalités d'usage des politiques de droit commun

Depuis plus de 20 ans, le Compas explore les politiques publiques locales par l'exploitation territorialisée de bases de données dans le cadre d'observatoires sociaux communaux ou intercommunaux, et d'études pour les collectivités locales.

Infographie 1 : Coût hebdomadaire de la restauration scolaire selon la situation de la famille

Source : Compas



L'aide apportée par la collectivité au financement d'un repas d'un enfant de familles **modestes** est plus **faible** de 38% à celle pour les familles **aisées**

A plusieurs reprises nous avons pu analyser et mesurer les effets coûts par habitant potentiellement concerné de l'usage des politiques publiques.

Ces démarches ont permis de mettre en évidence que, pour un grand nombre de politiques publiques, les dépenses par personne sont plus faibles au sein des ménages les plus pauvres et encore plus faibles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les politiques tarifaires qui ont pour vocation de permettre à tous d'accéder aux outils déployés par les collectivités locales à hauteur de leurs moyens ne semblent donc pas suffisantes.

Exemple de la restauration scolaire

Ainsi, pour plusieurs communes⁴, le Compas a analysé l'usage de la restauration scolaire. Dans tous les cas étudiés, il y avait l'application de quotients familiaux qui permettaient aux ménages de payer en fonction de leurs ressources. Par exemple, avec des coûts qui varient de 1€ à 5,5€, les ménages les plus aisés contribuent 5,5 fois plus que les ménages modestes qui sont sur-représentés dans les quartiers prioritaires. L'impression générale est que les ménages les plus aisés contribuent pour les ménages les plus pauvres.

4/ Les études réalisées auprès des collectivités qui nous ont sollicités, leur appartiennent. Nous ne sommes donc pas en mesure de les présenter. Toutefois, cet exemple s'appuie sur des réalités observées dans le cadre de ces différentes études.

Deux éléments sont manquants dans ce constat. Le premier est le **coût réel** de la prestation : un repas ne coûte pas 5,5€. Les collectivités participent aussi au financement des familles aisées. Le second est le **niveau d'usage** de la prestation. S'agit-il d'un usage régulier ou ponctuel ?

L'intérêt de la démarche d'analyse de l'usage des politiques publiques du droit commun local est de travailler avec les services sur le **coût réel de la prestation**. Pour rester dans l'exemple de la restauration scolaire, le coût du repas ne peut se limiter au seul coût des aliments. Il est essentiel de développer une analyse plus fine intégrant notamment les coûts de fabrication, du service, et dans le cadre de la pause méridienne, de l'animation du midi. Ainsi, le coût réel oscille entre 10€ et 12,5€ selon les communes étudiées.

Par ailleurs, l'usage de la restauration scolaire par les enfants des quartiers prioritaires est beaucoup plus faible que celui qui est observé dans les autres quartiers. Plusieurs facteurs expliquent ce constat. La proximité des écoles au lieu de résidence dans les quartiers prioritaires liée à la plus forte densité de population, facilite le fait de venir chercher son enfant le midi. A cet effet de proximité s'ajoute un plus faible taux d'activité des parents. Pour certaines mères isolées, venir chercher son enfant le midi permet de sortir de chez soi et de rencontrer d'autres parents. C'est un moment essentiel de socialisation. En outre, le coût du repas, même s'il est réduit, paraît important quand il faut payer la facture mensuellement. Enfin, certains ménages n'ont pas toujours confiance dans l'alimentation et peuvent avoir des exigences liées à des pratiques religieuses ou des régimes alimentaires spécifiques.

Dès lors, nous avons pu observer dans tous les territoires où nous avons travaillé, la sous-utilisation de la restauration scolaire par les parents des quartiers prioritaires.

Un ménage qui va payer 5,5€ (soit la tarification maximale) bénéficiera d'un apport de la collectivité de 5,5€ par repas pris, si le coût de la prestation est dans la moyenne (11€). Un usage 5 fois par semaine (des parents en activité avec deux revenus et donc un quotient élevé, expliquant ainsi la tarification maximale), signifiera un coût réel pour la collectivité de 27,5€ par semaine (5x5,5€). Alors qu'un ménage bénéficiant

d'une tarification à 1€ par enfant qui fréquentera 2 fois par semaine la restauration scolaire, aura une facture de 2€ mais un apport de 20€ (2x11€ moins la participation familiale de 2€). Cf. Infographie 1, page précédente.

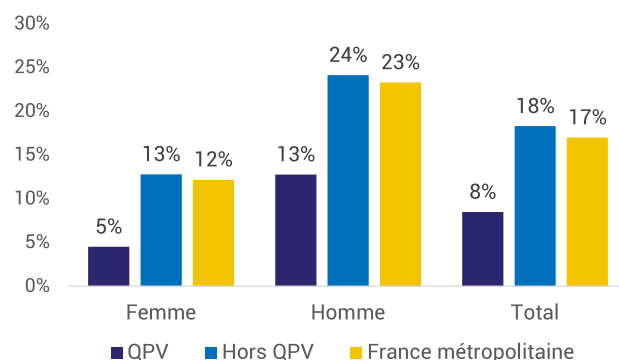
A la fin de la semaine, la collectivité locale a réalisé un apport financier plus important pour le ménage le plus aisé que pour le ménage le plus fragile et sans emploi. Globalisés à l'échelle d'une ville et sur l'année entière, les écarts peuvent devenir très importants et significatifs.

Autres exemples...

Cette démarche peut être reproduite à différents niveaux. Ainsi, dans le cadre des travaux que nous menons dans les quartiers prioritaires nous mettons en évidence que les enfants (et au-delà, tous les habitants) ont une pratique sportive beaucoup plus faible que les enfants et les habitants situés à l'extérieur de ces quartiers (cf. Graphique 2 ci-dessous). Cet écart est particulièrement significatif pour les filles et pour les femmes en général.

Graphique 2 - Part des licenciés sportifs dans la population 2019* [9]

Source : Recensement des licences et clubs sportifs / Injep - Meos 2019



* Licenciés en 2019 et hors fédérations scolaires, universitaires et professionnelles

Le Graphique 2 ci-dessus, permet d'observer qu'en moyenne nationale, 17% de la population possède une licence sportive. Si la personne vit dans un quartier prioritaire, cette part descend à 8%. Au-delà du quartier d'habitation, on observe également une inégalité selon le sexe : les femmes ont moins souvent une licence sportive que les hommes.

Des analyses telles que celles-ci peuvent être reproduites pour toutes les politiques publiques locales.

Mettre en place un observatoire de l'usage du droit commun pour mieux évaluer les futurs contrats de ville

Dans le cadre des futurs contrats de ville il est nécessaire que la mesure de l'usage du droit commun soit mieux structurée pour faciliter son évaluation.

Indicateurs de suivi de l'usage du droit commun

Pour cela il faut dès maintenant que les partenaires porteurs des nouveaux contrats de ville intègrent, ne serait-ce qu'en annexe, la liste des indicateurs de suivi de l'usage du droit commun.

Pour ce faire, il paraît important qu'un constat initial (T0) soit réalisé en début de contrat de ville afin de mesurer par exemple pour l'année scolaire 2022/2023, le niveau d'usage des politiques publiques locales. Ce premier constat permettrait ainsi de définir le point de départ et d'intégrer les évolutions souhaitées pour les années à venir.

Implication des communes

La mise en oeuvre de la mesure de l'usage des politiques publiques locales nécessite d'impliquer les services qui les gèrent. Or, une grande partie de ces services relèvent des communes et une autre partie des EPCI. Pour obtenir l'implication des communes, il est essentiel qu'elles soient impliquées fortement dans le pilotage des contrats de ville. Cela a souvent été le cas dans la génération précédente des contrats de ville mais malheureusement dans un grand nombre de situations, la politique de la ville a été perçue par les élus municipaux comme une politique intercommunautaire ce qui s'est traduit par une moindre implication. Sans la volonté du Maire et/ou du DGS, une telle démarche de mesure de l'usage des politiques publiques sera rendue plus complexe. Il est donc essentiel de travailler à l'intérêt commun de ces mesures territorialisées.

Suivi de ces indicateurs dans le temps

Le suivi de ces indicateurs dans le temps pourrait également permettre aux comités de pilotage de s'interroger sur les priorités à porter et donc sur des mesures à mettre en oeuvre (par exemple les politiques en direction de l'en-

fance ou de la parentalité). Les démarches des communes et EPCI pourront aussi contribuer, comme l'Etat et les autres acteurs (Départements, Régions, CAF, bailleurs sociaux, ...), à mesurer leur droit commun et cela par quartier (QPV et hors QPV). Cette démarche aurait aussi pour bénéfice d'impliquer les services des collectivités dans le contrat de ville et permettrait ainsi de renforcer les dimensions coordination et innovation des contrats de ville.

Le suivi de ces indicateurs serait bien évidemment à croiser avec les indicateurs de connaissance générale des quartiers qui sont fournis par l'Insee⁵ et l'ANCT⁶ (au travers de SIG Ville⁷).

La mise en place de groupes d'analyses de ces données avec les partenaires concernés permettra de donner à cette démarche une vraie dimension « observatoire ».

Conclusion

Les évaluations mises en oeuvre dans le cadre des précédents contrats de ville n'ont malheureusement pas pu porter sur l'usage du droit commun car les systèmes d'information n'étaient pas organisés pour l'analyser précisément. Il est donc essentiel que les futurs contrats de ville intègrent une obligation de récolte des données nécessaires pour décrire la situation et impliquer l'ensemble des acteurs des politiques publiques locales. Cette démarche est utile pour l'aide à la décision, pour favoriser les politiques « d'aller vers » afin d'impliquer durablement les partenaires dans la construction et l'adaptation des contrats de ville. Cette démarche permettra de donner encore plus de sens aux contrats de ville en ayant pour objectif de faire de chacun des futurs quartiers prioritaires des quartiers zéro non-recours aux politiques publiques locales.

Par Hervé Guéry,
directeur d'études au Compas

5/ Insee = Institut national de la statistique et des études économiques : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2500477>

6/ ANCT = Agence nationale de la cohésion des territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/politique-de-la-ville-97>

7/ SIG ville = Système d'information géographique de la politique de la ville : <https://sig.ville.gouv.fr/>



Références :

- [1] «Les coûts de fonctionnement des crèches», l'e-ssentiel, Publication électronique de la Caisse nationale des Allocations familiales Direction des statistiques, des études et de la recherche, N° 163 - 2016. Consulté [en ligne](#) le 12/05/2023.
- [2] «La nation dépense-t-elle plus pour un lycéen du centre de Paris que pour un lycéen de banlieue ?» - article Libération publié le 31 octobre 2018. Consulté [en ligne](#) le 12/05/2023.
- [3] «Mesurer régulièrement le non-recours au RSA et à la prime d'activité : méthode et résultats», les dossiers de la DREES, N°92, Juillet 2022. Consulté [en ligne](#) le 21/04/2023.
- [4] Programme Data et Quartiers, RésoVilles - Programme santé | Non-recours à la Complémentaire Santé Solidaire (C2S) - 2 juin 2022. Consulté [en ligne](#) le 12/05/2023.
- [5] Rapports législatifs, Sénat - Projet de loi de finances pour 2022 : Cohésion des territoires - Logement et ville - Rapport général n° 163 (2021-2022), tome III, annexe 6, volume 1, déposé le 18 novembre 2021. Consulté [en ligne](#) le 12/05/2023.
- [6] Appel à projets «Territoires zéro non recours» par la Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS), publié le 4/04/2023. Consulté [en ligne](#) le 21/04/2023.
- [7] «Prestations sociales : pour quatre personnes sur dix, le non-recours est principalement lié au manque d'information», Etudes et résultats de la DREES, N°1263 paru le 12/04/2023. Consulté [en ligne](#) le 21/04/2023.
- [8] «France - portrait social» Édition 2020, Insee, paru le 03/12/2020. Consulté [en ligne](#) le 25/05/2023.
- [9] «Données géocodées issues du recensement des licences et clubs auprès des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports », Injep - Meos 2019, mise à jour le 23/08/2022. Consulté [en ligne](#) le 25/05/2023.

Publication du bureau d'études Compas, expert des politiques sociales dans les territoires

ISSN : 2267-9103

Directeur de la publication : Hervé Guéry

Auteur du n°28 : Hervé Guéry

Ont participé à ce numéro : Mathis Bizon, Hugo Botton, Samuel Fouquet, Marie-Line Luquet, Sandy Morice, Sophie Planchais

Nous contacter :

contact@compas-tis.com

Tél. : 02 51 80 69 80

Nantes - Paris - Strasbourg

Nous suivre :



@Compas



@compas_infos



www.lecompas.fr